

**Anne Marion
de Cayeux**

**Sybille
Dubost**

L'audition de l'enfant : un droit fondamental à rendre effectif

**Cette interview est tirée du podcast "Annasyo – pour une enfance
protégée", animé par Sybille Dubost.**



Sybille Dubost

Coach, Thérapeute et Auditeur d'Enfants

Sybille Dubost est la fondatrice d'Annasyo, un espace d'écoute, d'information et de sensibilisation dédié à la protection de l'enfance et à l'accompagnement des personnes confrontées à des traumatismes psychiques.

Consultante, coach certifiée RNCP et thérapeute holistique, elle est spécialisée en psychotraumatologie et thérapies brèves solutionnistes. Elle accompagne notamment, en cabinet et en institution, les enfants, les adolescents et les adultes victimes de tous types de violences, dont en particulier les violences psychologiques et le harcèlement moral et autres événements traumatiques ainsi que les pathologies associées : troubles anxieux, dépression, addiction...en thérapie individuelle, familiale, de couple et de groupes

Au delà de l'approche thérapeutique, elle est également formée au Droit. Diplômée de l'Union de la Compagnie des Experts Près Cour d'Appel d'Aix en Provence, à l'expertise judiciaire, elle a également obtenu le diplôme Universitaire d'auditeur d'enfants. De plus elle est formée à la coordination parentale en protection de l'enfance. Enfin elle est membre de l'Association Internationale des Auditeurs d'Enfants CLIA.

À travers Annasyo, elle développe une approche à la fois engagée et bienveillante, en proposant des accompagnements et des ressources accessibles à tous. Son podcast "Annasyo – pour une enfance protégée" donne la parole à des professionnels, des chercheurs et des personnes concernées, pour nourrir une réflexion collective autour des enjeux liés à la parentalité, à la parole de l'enfant et à la justice restaurative.

Sybille Dubost s'investit pleinement dans la transmission, la pédagogie et le soin, en conjuguant ses compétences cliniques à une posture d'écoute active. Elle œuvre pour faire émerger une société plus consciente, plus respectueuse de la parole des enfants et de leurs besoins fondamentaux. Son engagement se traduit aussi par une forte présence sur les réseaux professionnels, où elle partage des contenus inspirants et structurants pour accompagner les transitions personnelles et familiales.

Anne Marion de Cayeux

Avocate, médiatrice, Auditrice d'enfants

Anne Marion de Cayeux est avocate au Barreau de Paris depuis 1998, spécialisée en droit de la famille, des personnes et du patrimoine. Après une première partie de carrière en tant qu'avocate d'affaires, elle choisit en 2008 de se consacrer entièrement au droit de la famille. Elle intervient dans des dossiers sensibles – séparations, successions, parentalité, protection des personnes vulnérables – où elle met en œuvre des processus juridiques rigoureux au service d'un dialogue respectueux entre les parties.

Formée à la médiation, au droit collaboratif et aux modes amiables de résolution des différends, elle devient médiatrice agréée en 2009. Convaincue de la nécessité d'intégrer pleinement la parole de l'enfant dans les processus décisionnels, elle est à l'initiative du développement du rôle d'auditeur amiable d'enfants et co-dirige depuis 2021 le Diplôme Universitaire d'Auditeur d'Enfants au sein de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille, en partenariat avec l'Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine.

Anne Marion de Cayeux est également la fondatrice et présidente de l'Association Internationale des Auditeurs d'Enfants (CLIA), qui promet l'effectivité du droit de l'enfant à être entendu, notamment à travers la reconnaissance et la structuration de l'audition extrajudiciaire. Très investie dans la formation et la recherche, elle enseigne notamment à l'École de Formation du Barreau de Paris, à la Faculté de Droit de Lille, et dans le cadre du Diplôme Universitaire « Santé sexuelle et droits humains » de l'Université Paris-Diderot, en lien avec l'UNESCO.

Par son expertise, son engagement éthique et son approche transversale du droit, Anne Marion de Cayeux œuvre pour une justice familiale plus responsable, plus équitable et centrée sur les besoins réels des enfants et des familles.





Association internationale des auditeurs d'enfants

L'Association Internationale des Auditeurs d'Enfants (CLIA) a été créée le 26 mai 2023 par une équipe composée d'avocats spécialisés en droit de la famille, de médiateurs et de magistrats, sous l'impulsion d'Anne Marion de Cayeux, actuelle présidente de l'association.

L'objectif principal de CLIA est de promouvoir le droit des enfants à être informés, écoutés et à participer aux décisions qui les concernent, conformément à l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

L'association s'engage à organiser la pratique de l'audition de l'enfant, qu'elle soit amiable, conventionnelle, institutionnelle ou judiciaire, en définissant des règles, des cadres, des procédures et des processus appropriés, en collaboration avec diverses institutions et experts.

CLIA œuvre également pour favoriser la formation des professionnels chargés de recueillir la parole de l'enfant, afin que cette démarche soit réalisée dans des conditions adaptées, respectueuses et sécurisantes. Elle rassemble des auditeurs d'enfants ainsi que toute personne physique ou morale souhaitant contribuer à la promotion des droits de l'enfant à travers le monde.

L'association est soutenue par des personnalités telles qu'Éric Delemar, Défenseur des Enfants, et le Professeur Blandine Mallevæy, titulaire de la Chaire de recherche Enfance et Familles à la Faculté Libre de Droit (FLD). CLIA est également partenaire de l'Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine (IDFP), avec lequel elle collabore pour proposer des formations, notamment le Diplôme Universitaire d'Auditeur d'Enfants à l'Institut Catholique de Lille.

Pour plus d'informations ou pour adhérer à l'association, vous pouvez consulter le site officiel : <https://www.auditeursdenfants.com/accueil.htm>



Sommaire

Introduction

**1/ Genèse de l'audition
amiable de l'enfant**

**2/ En quoi consiste
l'audition de l'enfant ?
a) L'audition judiciaire**

**2/ En quoi consiste
l'audition de l'enfant ?
b) L'audition extra-
judiciaire**

**3/ Les opportunités et les
challenges de l'audition de
l'enfant**

Conclusion

Introduction

Lorsqu'il y a une séparation parentale, 25 % des situations sont qualifiées de violentes, tandis que 75 % se déroulent à l'amiable. Dans ce contexte, Anne-Marion de Cayeux, a mis en place un dispositif permettant à l'enfant d'être entendu, même hors du cadre judiciaire.

L'audition de l'enfant repose sur un socle essentiel : la Convention internationale des droits de l'enfant, qui reconnaît à l'enfant le droit d'être entendu et pris en considération. L'enjeu est de rendre ce droit d'être entendu effectif dans les décisions qui le concernent. Ce qui a amené Anne Marion de Cayeux à l'audition d'enfant. En quoi consiste l'audition d'enfant ?

Ce texte est issu de l'interview d'Anne-Marion de Cayeux, réalisée par Sybille Dubost dans le cadre du podcast Annasyo.



1/Genèse du dispositif d'audition d'enfant : un droit fondamental à rendre effectif

Sybille : Bonjour Anne Marion.

Anne Marion : Bonjour Sybille.

Sybille : Merci pour cette interview.

Anne-Marion : Avec plaisir. C'est moi qui te remercie.

Sybille : L'objectif c'est donc de parler de l'audition d'enfant. Alors est-ce que tu veux d'abord commencer par te présenter ?

Anne-Marion : Oui, avec plaisir et d'abord je voudrais te remercier de m'offrir cette tribune à l'audition des enfants, parce que c'est vraiment quelque chose de fondamental et c'est l'un des changements politico-socio les plus importants à accomplir aujourd'hui.

Je suis vraiment ravie de pouvoir partager un petit peu mon engagement. Je suis avocate en droit de la famille. J'ai 27 ans de barreau. Je suis médiateur familiale depuis une quinzaine d'années et j'ai commencé à recevoir des enfants dans le cadre de la médiation d'abord. J'ai trouvé ça fantastique et je me suis rendu compte qu'il y avait un besoin d'audition. On y reviendra plus tard.

Et puis, j'ai développé ce dispositif d'audition conventionnelle de l'enfant. Aujourd'hui, je codirige le diplôme universitaire d'auditeur d'enfant, avec le professeur Blandine Mallevaey qui a été d'un soutien sans faille et d'un grand enthousiasme, que je salue et remercie au passage.

Sybille : Merci à vous deux pour ce développement sur l'audition d'enfants. Alors qu'est-ce qui t'a amené à l'audition d'enfants ?

1/Genèse du dispositif d'audition d'enfant : un droit fondamental à rendre effectif

Anne-Marion : Personnellement ce qui m'a amené à l'audition d'enfant c'est l'envie de pratiquer avec des enfants sans me départir de ma fonction d'avocat.

“ **J'avais envie de travailler avec les enfants et c'est un peu bête mais j'ai inventé la mission que j'avais envie de mener. C'est tout simple, cela s'appelle de la mégalomanie, et en ce qui me concerne ça a marché !**

Donc finalement il y avait un petit peu de sens. Conjoncturellement, tout a commencé après la réforme du divorce par consentement mutuel, qui avait suscité beaucoup d'émotions, puisqu'on parlait du principe qu'on ne pouvait pas faire confiance aux parents et que dès lors qu'il y avait un enfant il fallait que l'enfant puisse être entendu et qu'un juge surveille les opérations. Finalement le législateur a fait passer ce divorce par consentement mutuel, sans juge pour écouter les enfants.

Le passage devant le juge étant supprimé, l'enfant n'était plus automatiquement entendu. Un formulaire d'information a été mis en place, qu'on remet à l'enfant et qui lui dit, d'une façon très jargonneuse, que ses parents divorcent sans juge, mais que s'il veut parler au juge tout le monde ira devant le juge et donc que ce sera un divorce judiciaire.

L'enfant coche, est-ce que je vais être entendu par le juge oui /non ? Alors ce formulaire a encore plus ému que la déjudiciarisation du divorce et il y a des avocats de parents qui ont commencé à recevoir les enfants à leur cabinet pour faire signer le formulaire.



1/Genèse du dispositif d'audition d'enfant : un droit fondamental à rendre effectif

Je me suis dit, c'est quand même bizarre, il y a un petit problème, comment un avocat de parents peut recevoir un enfant ? Il y a un conflit d'intérêt, de plus, on n'est pas formé. Mais je me suis dit, c'est génial, quelle opportunité ! Voilà et donc je veux pas raconter toute la trajectoire, mais de fil en aiguille j'ai monté une équipe de recherche. On a d'abord commencé par un colloque en 2018 sur lequel on a travaillé pendant 1 an avec Marc Juston, Daniel Ganencia, Joseline Daon, Isabelle Copé-Bessi, Fadela Houari, Karine Denoi Manteux et on s'est tous réuni. On a cogité, on s'est engueulé, c'était vraiment super ! On a travaillé sur la parole de l'enfant dans les modes amiables de résolution des différends et puis on a monté une première formation qui durait 5 jours.

Puis on s'est rendu compte que 5 jours pour apprendre à écouter un enfant c'était une blague. Un jour, j'ai appelé Blandine Mallevaey, le professeur qui était déjà intervenante à l'université, qui m'a dit très bonne idée : faisons un diplôme universitaire ! Actuellement, on forme la 4e promotion. C'est le fruit d'une équipe de recherche, de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine qui est donc à l'origine de ces travaux.



On a vraiment fait ça tous ensemble et avec le soutien de l'institut et puis d'année en année, on continue de penser le dispositif, on continue d'en parler et aujourd'hui il y a de plus en plus d'avocats qui connaissent ce dispositif et qui missionnent des auditeurs d'enfants pour que les enfants puissent être auditionnés en ville, même quand il n'y a pas de juge.

1/Genèse du dispositif d'audition d'enfant : un droit fondamental à rendre effectif

Alors ce qui est fantastique, c'est que finalement on se rend compte qu'on l'avait jamais vu, que les enfants de parents non mariés qui se séparaient à l'amiable n'avaient même pas la passerelle vers le juge. C'est peut-être un peu technique mais en fait des parents pacsés qui se séparaient à l'amiable, il y avait même pas de passerelle vers le juge, il y avait rien.

“ Donc cela nous a permis de légaliser la parole de l'enfant, quelle que soit la forme d'union parentale.

Sybille : Très bien, donc il s'agit de légaliser la parole de l'enfant, quelle que soit la forme d'union parentale. L'enjeu c'est vraiment la parole de l'enfant, ça part d'une équipe de recherche, et surtout ça part du fait que l'enfant il a des droits

Anne-Marion : Exactement, c'est le socle. C'est ce que je dis toujours quand j'enseigne, ou que je fais des formations car il y a un panel de public de toutes sorte de professions, pas seulement des avocats mais aussi des psychologues, des médiateurs, des professeurs, des éducateurs, etc. On marche sur la convention internationale des droits de l'enfant, c'est notre socle, cela constitue quelques articles qui posent et qui sont repris dans le code civil. L'enfant a le droit d'être associé aux décisions qui le concernent. Dans l'autorité parentale les parents ont la responsabilité d'associer les enfants, c'est-à-dire, pas que les enfants décident mais qu'ils puissent donner leur avis, leurs sentiments et s'exprimer.

“ Donc il y a le droit de participer, c'est le droit de participation, c'est très fort ! Il y a le droit d'être entendu, mais être entendu ça ne suffit pas, c'est d'être écouté, c'est d'être pris en considération, le mot considération est aussi dans les droits de l'enfant et le droit d'expression.

1/Genèse du dispositif d'audition d'enfant : un droit fondamental à rendre effectif

Ce droit est né au 20e siècle, il y avait déjà les droits humains avant, et au 20e siècle on a spécifié que c'était aussi pour les enfants. Mais il n'était pas effectif. Tout l'enjeu au 21e siècle, c'est que ces droits de l'enfant, donc qui naissent en 1989 c'est quand même récent, puisse devenir effectif au 21e siècle.

Sybille : Donc l'objectif c'est que ce droit de l'enfant soit effectif et c'est le droit de l'enfant de participer, d'être entendu, d'être écouté, d'être pris en considération et de s'exprimer.

Anne Marion : Exactement. C'est un des contours de l'autorité parentale, mais c'est aussi un vecteur essentiel de l'épanouissement de l'enfant. Le fait, pour un enfant, de se sentir pris en considération est générateur de santé mentale. Donc cela va au-delà de la résolution amiable des conflits familiaux. Finalement, c'est tous les lieux où une décision doit être prise pour un enfant, il a vocation à exprimer son opinion. C'est dans les textes, alors c'est quelque fois ça fait jaser, oui l'opinion de l'enfant.

C'est son opinion parce que justement c'est subjectif et c'est ok. On ne demande à personne et surtout pas à un enfant de dire ce qui est juste, ce qui est vrai, ce qui est bien ou non. On demande : qu'est-ce qui se passe pour toi ? de quoi as-tu besoin ? qu'est-ce que tu en penses toi ?



Sybille : Le point clé c'est : qu'est-ce qu'il en pense lui ? Sans pour autant qu'il décide. Mais on va solliciter son point de vue.

1/Genèse du dispositif d'audition d'enfant : un droit fondamental à rendre effectif

Anne Marion : Exactement. Ça ne remet pas en cause l'autorité parentale et le fait que l'enfant soit (on dit mineur mais je déteste ce mot parce que mineur ça veut dire minus donc je préfère dire enfant). Mais juridiquement on parle de minorité avant 18 ans. Avant 18 ans, qui décide ? On me demande souvent. A quel âge l'enfant peut décider où il vit ? Je dis à 18 ans. Ah bon ? Je croyais que c'était 13 ans. Pas du tout. Cela n'est pas remis en cause, mais évidemment plus il sera grand et plus sa parole aura du poids notamment aux oreilles d'un juge.

Voilà l'enfant doit participer, pour autant c'est clair et il faut lui dire, ce n'est pas toi qui décide. C'est important, pour que finalement, il n'ait pas de culpabilité de conflit de loyauté, de difficulté, parce qu'il aurait pris une place qui n'est pas la sienne. On respecte la place de l'enfant. Et on lui dit d'ailleurs, c'est pas parce que tu vas dire quelque chose que on va prendre une décision conforme.

On peut lui expliquer cela, c'est la question de la pédagogie qui est fondamentale. On éduque un enfant mais on peut le faire de manière descendante ou au contraire pour stimuler son intelligence. L'enfant est capable de comprendre "tu sais il n'y a pas que ton point de vue, il y a plein d'éléments à prendre en considération et un adulte a une façon de réfléchir qui a plus de facilité ou en tout cas, c'est son job de trancher entre les questions d'argent, d'éloignement, de contrainte, d'horaire, etc".

“ Ils comprennent très bien les enfants et ils sont quand même contents quand on leur demande ce qu'ils pensent, ce qu'ils ressentent et de quoi ils ont besoin.

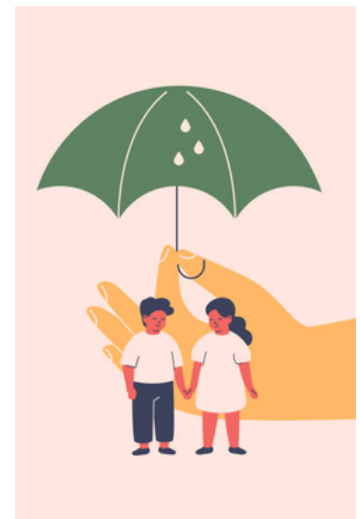
2/Les formes d'audition : judiciaire et extrajudiciaire

a) L'audition judiciaire

Sybille : Parfait donc il s'agit de son droit effectif. Est ce que tu peux nous en dire plus sur comment se déroule une audition d'enfant dans un contexte de séparation ?

Anne-Marion : Alors il y a deux possibilités. Si il y a une procédure judiciaire, l'enfant a le droit d'être entendu par le juge. Il n'est pas souvent informé en réalité, puis les avocats oublient parfois de demander à leurs clients une attestation. On ne sait pas trop qui signe l'attestation. On est censé fournir la preuve qu'on a informé l'enfant de son droit d'être entendu par le juge. Si l'enfant veut être entendu par le juge, il faut qu'il écrive lui-même une lettre au juge, en disant "je souhaite être entendu." Évidemment, l'enfant a du mal à faire la démarche sans l'aide de ses parents, donc c'est un peu compliqué.

Si l'enfant le demande, si c'est une lettre qui vient de lui, le juge n'a pas le droit de refuser sauf si le juge estime qu'il est trop petit. On appelle cela l'âge de discernement, cela veut tout et rien dire. Il n'y a pas de définition légale, donc c'est débrouillez-vous avec ça. Surtout qu'il y a une petite question pour savoir si c'est la bonne traduction de l'expression anglaise qui est "capable of his own views". On ne sait pas trop, donc on a dit discernement, ce qui est assez irrationnel. C'est assez français d'être dans l'intellect.



Sybille : Parce que si je peux me permettre, autant il y a cette question qui se pose en France autant en Allemagne on entend l'enfant dès 3 ans, même avant.

2/Les formes d'audition : judiciaire et extrajudiciaire

Anne Marion : En effet, même avant, il n'y a aucune limite d'âge. Le défenseur des enfants Éric Delemar, le dit bien et c'est dans le rapport de 2020 aussi, de son prédécesseur, il ne devrait pas y avoir d'âge limite. En général, les juges prennent leur décision pour savoir à partir de quel âge ils entendent les enfants. Du coup les pratiques ne sont pas forcément harmonisées. Le professeur Mallevaey a fait une étude de recherche et a rendu un rapport sur l'audition de l'enfant et l'âge du discernement.

Ce qui en ressort, c'est souvent, il faut que les enfants sachent écrire et éventuellement plus ou moins 10 ans. Moi je trouve ça très tard comme limite 10 ans. Cela dépend aussi de l'aisance du juge en général. Est-ce qu'il va savoir s'adresser à un enfant de moins de 10 ans. Globalement, moi j'ai tendance à penser qu'un juge ne peut pas refuser de recevoir un enfant de moins de 9 ans sauf s'il y a des spécificités de santé évidemment. Après ça peut être 7/8 ans. Qu'est-ce qui en empêche ?

En dessous je considère qu'il serait criminel qu'un juge aux affaires familiales entende un enfant, eu égard aux conditions de l'audition aujourd'hui. Il faut se représenter que l'enfant fait sa demande, le juge le convoque en envoyant la lettre à ses parents, le bâtonnier désigne un avocat qui va prendre contact avec les parents et qui va recevoir l'enfant. Souvent cela se fait un peu vite parce que l'enfant écrit tard, il n'y a pas les bonnes conditions et ensuite il y a le jour de l'audition.

“ Il n'y a pas de salle, c'est en salle d'audience donc c'est au cabinet, dans un bureau. L'enfant voit les autres avocats, les autres parents, quelquefois les deux parents l'accompagnent. Enfin c'est assez terrible.

En plus ces paroles sont retranscrites dans un compte-rendu écrit mais pas un procès verbal. Un procès verbal ce serait écrit mot pour mot. Mais dans ce cas c'est un compte-rendu.

2/Les formes d'audition : judiciaire et extrajudiciaire

Donc là aussi il y a des divergences de pratique. Il y a des juges qui vont recopier ce que l'enfant dit. Il y a des juges qui vont dire "Thomas a dit que, Thomas a dit que". Puis d'autres qui vont dire à la première personne. Ils vont dire "j'ai 11 ans", etc. Certains juges feront parfois des petits commentaires. Certains vont dire qu'il pleure, d'autres ne diront rien sur les émotions.



Voilà donc c'est disparate et surtout ce compte rendu est lu par les avocats et par les parents qui ne sont pas censés recevoir de copies, mais les avocats, souvent les transmettent et ils plaident dessus. Sauf quand le juge entend l'enfant après l'audience. Il y a des juges qui veulent entendre les enfants avant l'audience, d'autres qui veulent entendre les enfants après l'audience.

Donc ça c'est la première possibilité. Le juge aux affaires familiales peut aussi déléguer l'audition, généralement ce sont des médiateurs familiaux qui vont procéder à l'audition et envoyer le compte rendu au juge. Et là aussi, ce n'est pas forcément idéal comme condition, même si cela est moins horrible plutôt que d'aller au tribunal. Souvent cela va trop vite, les médiateurs doivent rendre compte, enfin, l'auditeur délégué doit rendre compte. C'est très formaté par les injonctions du juge, etc.

Donc l'autre possibilité sur laquelle nous on a travaillé, c'est une audition. J'ai enseigné aujourd'hui et je disais je sais pas comment on l'appelle. Est-ce que c'est une audition conventionnelle, une audition amiable, une audition civile, une audition extrajudiciaire ? Il y a plein d'expressions possibles pour parler de cette chose-là.

2/Les formes d'audition : judiciaire et extrajudiciaire

b) L'audition extra-judiciaire ou amiable

C'est quoi l'idée ?

“ C'est d'avoir un professionnel qui est formé spécialement à l'écoute de l'enfant, que ce soit le diplôme universitaire ou un ensemble de formations qui permettent de démontrer qu'il possède les compétences.

Et ensuite, il va recevoir l'enfant en lui disant bon, voilà, tes parents t'ont proposé une audition amiable, t'as souhaité être auditionné. C'est moi que voilà.

Et l'auditeur va faire un certain nombre de choses. Il va informer l'enfant qu'il a des droits, le droit d'être entendu, le droit de participer. Il va lui transmettre des informations que les parents auront demandé qu'ils soient transmises à l'enfant. Donc attention, l'auditeur n'est pas un enquêteur, il ne va pas révéler des choses. Il faut que chacun demande à l'auditeur, les parents vont dire à l'auditeur ce que vous pouvez dire à l'enfant, ce qu'ils voudront savoir, etc. L'auditeur transmet les informations nécessaires au recueil de la vie et des sentiments de l'enfant.

L'auditeur va ensuite expliquer à l'enfant “Bon c'est toi le boss ! Moi je suis là pour que tu puisses exprimer ce que tu as besoin d'exprimer”. Parce qu'on sait très bien que tous les jours dans la cuisine, ce n'est pas possible, il n'y a pas le temps, on est fatigué, on est crevé, les enfants ne sont pas toujours très bien entendus, n'est-ce pas ? On ne va pas s'appesantir. L'auditeur est là parce qu'il a un corps d'adulte et une voix d'adulte, c'est triste à dire, mais les parents l'entendent un peu mieux. Je ne parlerai pas forcément comme ça à un enfant, je ne vais pas dire que c'est triste à dire. C'est-à-dire que tout sera plus détendu et moins élaboré.

2/Les formes d'audition : judiciaire et extrajudiciaire

Mais je vais lui expliquer, et les enfants vont très bien comprendre et je vais lui expliquer comment ça se passe. On aura cet entretien qui peut durer une heure, une heure et demie, deux heures, ça dépend si l'enfant a beaucoup de choses à dire.

Et puis ensuite on va décider ensemble de ce qui va être dit aux parents. Il va décider et je vais vérifier que j'ai bien compris. Parce qu'en fait c'est comme s'il me donnait un mandat. Et donc je dis "Ok, si je dis ça c'est bon, oui, je le dis comme ça, oui, si je dis ça c'est bon, non, ça tu le dis pas. D'accord". Et parce que l'enfant après il fait sa stratégie. C'est-à-dire qu'il y a l'entretien avec l'auditeur où l'enfant peut s'exprimer, il est respecté, on le regarde, on ne remet rien en cause. Tout ce qu'il dit, ça lui appartient et c'est ok. Et on ne se demande pas si c'est vrai, on ne se demande pas si c'est juste, on ne se demande pas s'y il est manipulé. C'est lui en fait. C'est lui qui tu es, qu'est-ce que tu as à dire exactement. Donc on répète ça et puis on transmet aux parents ensuite.

Sybille : Si on prend un cas concret de séparation, qu'est-ce que ça peut être par exemple comme question qui se poserait dans le cadre de séparation ?

Anne Marion : Assez classiquement, c'est la question du lieu de résidence. Soit les enfants, par exemple, ça m'est arrivé récemment, sont en résidence alternée et puis ils n'ont plus envie de la résidence alternée pour X ou Y raisons, il peut y avoir plein de raisons : la lourdeur du cartable, le fait que le rythme soit inapproprié, le nouveau compagnon, la nouvelle compagne avec qui ça ne se passe pas bien, la fatigue, le manque de confort, une relation tendue avec un parent, l'éloignement du domicile, etc. Plein de choses qui peuvent faire que ça a été un moment, puis un moment il y en a ras-le-bol.



2/Les formes d'audition : judiciaire et extrajudiciaire

Bon, alors les parents sont un peu stupéfaits et ne sont pas forcément d'accord. On peut faire une audition amiable pour essayer justement que les parents entendent, comprennent, qu'il puisse y avoir une parole qui soit transmise et un espace qui soit donné à ce qui se passe pour l'enfant vraiment. Parce que les parents se font plein de représentations en disant « oui, mais c'est l'autre qui le manipule, mais il fait ça pour de mauvaises raisons, mais il dit ça, mais ce n'est pas vrai ».

Donc là, on donne de la légitimité et du poids. Ça peut être un parent qui déménage un peu loin. J'avais eu ça, les parents vivaient à Paris, la mère voulait partir en banlieue un peu lointaine, il y avait trois enfants. Il y en avait deux qui voulaient partir et un qui voulait rester à Paris. Bon, alors là, c'est compliqué pour les parents.

Et puis, en plus, les parents avaient une relation très conflictuelle. Il y a eu une séparation qui avait un peu dérapé. D'ailleurs, il y avait eu une instance correctionnelle et des enregistrements. Tu imagines bien la situation qui dérape et on sait bien, il suffit d'une étincelle, de la peur, des malentendus, une dépression, plein de choses qui font que la situation peut déraiser. Donc, c'était un contexte qui était particulièrement lourd.

Et ce qui était important, c'est que les enfants ont pu justement dire aussi comment ils avaient vécu ça. Et le fait que je restitue a permis aux parents d'entendre ce qu'ils pensaient vraiment.

“ Souvent les parents, dans une séparation ou un divorce, qu'elles soient conflictuelles ou pas, ils sont obsédés par leurs propres conflits et ils ont tendance, et ce n'est pas de leur faute, je ne les critique pas, mais c'est comme ça, c'est la mécanique cérébrale, ils ont tendance à interpréter ce que vit ou dit ou demande l'enfant à l'aune du rapport de force avec l'autre et ce n'est pas facile.

2/Les formes d'audition : judiciaire et extrajudiciaire

Sybille : Donc on peut passer par le juge et là le rôle de l'auditeur ça peut être de venir en délégation du juge ?

Anne Marion : Oui, l'auditeur peut venir sur délégation du juge, aussi un enfant se demande s'il veut être entendu par un juge, moi dans ces cas là j'aime bien dire il n'a qu'à rencontrer un auditeur, comme ça, éventuellement, il n'y aura peut-être plus besoin de l'audition par le juge.



Et aussi, éventuellement, s'il y a besoin, l'auditeur va lui expliquer comment ça se passe, va l'aider à se préparer.

Il y aura une première restitution. Là-dessus, vous trouvez un accord, c'est super ou vous ne trouvez pas d'accord. Si l'enfant veut être entendu par le juge, il pourrait être accompagné par l'auditeur.

3/Les opportunités et les challenges de l'audition de l'enfant

Sybille : On a parlé des séparations. Est-ce qu'il y a des opportunités, des challenges par rapport à ce rôle d'auditeur d'enfant ?

Anne-Marion : C'est vraiment très bénéfique comme processus. Cela met beaucoup d'huile dans les rouages et d'abord, ça remet l'Église au milieu du village.

“ C'est-à-dire qu'en fait, l'enfant, on parle beaucoup de lui dans la séparation mais on ne l'écoute pas. Donc, ça met vraiment l'essentiel au cœur des décisions et ça donne de la consistance, de la réalité aux problématiques.

Cela peut permettre de desserrer un peu le rapport de force et d'introduire du tiers en fait.

L'enfant n'est pas complètement tiers et en même temps il est un peu tiers par rapport au conflit parental. Ça permet de lever des malentendus. Donc, toutes les croyances que les parents se font sur leurs enfants, toutes les croyances que les enfants se font sur leurs parents. Souvent, quand il y a une séparation, il y a un sentiment d'abandon par rapport au premier des deux qui déménagent pour les enfants. Cela arrive. C'est un bon espace de collaboration pour les parents qui sont finalement amenés à se reparler et à mener ce processus ensemble. Donc, c'est chouette.

Les avocats, ils sont très contents. Ça diminue l'aléa du judiciaire et tout ça. Donc, il y a vraiment pleins de bénéfices et puis pour les enfants, c'est hyper bénéfique. Le challenge, c'est de faire connaître ce dispositif. C'est que les parents aient confiance dans la parole de leur enfant, qu'ils aient confiance dans le fait que si l'enfant dit ça, c'est que c'est vrai pour lui.

3/Les opportunités et les challenges de l'audition de l'enfant

Et après, ils prennent leur responsabilité. Vraiment, le challenge, c'est de faire bouger la position dominante qu'on a, nous, les adultes vis-à-vis des enfants. Ça c'est le gros challenge, c'est un changement culturel, c'est un changement politique, c'est un changement social, c'est l'enfant reste un enfant, il a besoin d'être protégé, il est suggestible, il est sensible et il est surtout dépendant.

Janusz Korczak, qui est un de mes idoles, qui était psychiatre polonais du début du siècle, il disait que l'enfant obéit parce qu'il dépend des parents, mais il comprend tout et il est hyper intelligent. Et c'est vrai, l'enfant est stratège, mais pas plus que les adultes. Donc le challenge, c'est aussi que les adultes se regardent un petit peu en disant "mais vous, vous seriez pas un peu suggestible aussi ? et vous, ça vous arrive de mentir ? oui, quand même, non, mais à peine, mais pas exprès."

En fait, on est un peu tous pareil, même avec les enfants, simplement, c'est pas l'enfant qui est incompetent. C'est l'adulte qui a oublié ce que c'est que le monde de l'enfant et qui maintenant a besoin de se former pour parler à un enfant. Donc c'est paradoxal, tout le monde doit apprendre. Il y a un décalage, donc le challenge c'est d'accepter le décalage et de faire l'effort de se rendre compte que l'enfant, non, on ne va pas y aller par l'autorité, ça ne va pas marcher en fait.



Sybille : Et de se mettre à son niveau et de lui redonner sa place.

Anne Marion : Oui, c'est du respect, de la considération, de la dignité.

Conclusion

Sybille : Merci beaucoup. Est-ce que tu aurais un petit mot de la fin ? Est-ce que tu veux ajouter des choses ?

Anne Marion : Le mot de la fin, c'est que cette audition d'enfant, je pense que c'est vraiment très important. On est maintenant une centaine d'auditeurs, avec la promotion actuelle qui sera diplômée prochainement. Donc c'est pas mal, on est une petite armée, on augmente chaque année.

Et le but, c'est de faire émerger la parole des enfants dont on ne s'occupe pas, parce que ce sont les 80% des enfants qui sont, pardon je vais choquer, normalement maltraités, c'est-à-dire dont on ne s'occupe pas beaucoup parce qu'on n'a pas le temps, parce qu'on est stressé, parce qu'on a l'éducation, etc.

Mais ça s'intéresse aussi aux enfants qui peuvent être victimes de violences, parce que parfois il y a des violences qui sont révélées, qui ne l'étaient pas, parce qu'il y a tout à coup un espace qui s'est ouvert, qui est calme, qui est dans un cabinet, qui est avec quelqu'un qui écoute, qui a de la confiance et que là, ok, on peut le dire. Et ça peut aussi faire de la prévention, c'est-à-dire que moi il m'est arrivé de dire à des parents, les deux "en fait l'atmosphère qui règne chez vous, ça ne va pas du tout, vos disputes, ça ne va pas du tout". Et là, les parents ne se sentent pas très bien, il y a une espèce de prise de conscience et il y a des changements.

J'ai une mère qui a compris qu'elle avait toujours minimisé les claques et les colères du père, qu'elle n'en avait pas parlé à son avocate, donc son avocate lui a dit « on parle d'argent depuis, mais en fait, tu m'as pas dit que... ». Cela a permis à la mère de se mettre en action. Donc il y a une prise de conscience là, parce qu'il y a une objectivation de la parole de l'enfant. Il y a quelque chose qui devient réel et dans un cadre qui est non violent.

Conclusion

Après les gens ont le choix, ils portent plainte, ils ne portent pas plainte, mais il y a en tout cas de la clarté. Voilà ce que je veux dire, moi je pense que c'est vraiment fondamental. Je sais qu'il y a des magistrats qui sont avec nous, des professeurs, on va faire du lobbying, on va faire des projets de réforme. Il faut faire connaître.

Il y a un site internet de l'association internationale des auditeurs d'enfants, CLIA, c'est auditeursdenfants.com, où vous avez un annuaire, une description de l'auditeur. Il y a une deuxième association créée par des étudiants diplômés qui s'appelle LANAE, l'association nationale des auditeurs d'enfants qui a ouvert la voie de la création, c'était la première association.

On est tous main dans la main, c'est fantastique. Ils font la promotion du diplôme. Moi j'essaie de diffuser, de prêcher la voie amiable parce que pour moi c'est essentiel et on peut faire de l'amiable même quand il y a du haut conflit. L'amiable c'est le non judiciaire, c'est simplement on évite le procès quand c'est possible, quand c'est souhaitable, quand c'est bénéfique, il faut prendre les choses à la racine. Donc, c'est pour dire attention, ralentissez, faites-vous accompagner, ayez foi. Les juges sont formidables et ils font un travail formidable, mais ils travaillent dans des conditions terribles. Le système judiciaire est devenu malfaisant à certains égards et cela, je l'ai entendu de la parole d'un magistrat, mais en disant il y a une violence systémique dans l'institution judiciaire et qui est le fait de l'institution et des auxiliaires de justice. Voilà, c'est terrible.

Sybille : Très bien, donc du coup, l'audition d'enfants c'est très important. Il y a déjà 100 personnes qui sont formées à l'audition d'enfants, une armée tu disais. Le but c'est réellement de faire émerger la parole et donc dans les 75% de séparation non violente.

Conclusion

Anne Marion : Oui, mais où il y a une maltraitance systémique des enfants parce qu'on ne les écoute pas, on est dans le cadre et on n'est pas dans l'écoute.

Sybille : C'est ça, oui, on n'est pas dans l'écoute dans ces cas-là. Cela peut permettre de faire de la prévention, comme tu l'as démontré, et cela apporte de la clarté, de la prise de conscience aux parents. Ensuite, tu prônes l'amiable parce qu'il y a un système judiciaire qui est en place mais qui peut être violent dans le cadre des séparations. L'amiable, c'est notamment par l'audition d'enfants, un moyen de faire autrement.

Anne Marion : Oui, peut permettre de faire en sécurité, sur mesure, plus efficace, confidentielle, pluridisciplinaire donc cela a vraiment beaucoup d'avantages. C'est sérieux l'amiable. Ce n'est pas de la discussion à deux fronts, on fait des concessions et on se couche, pas du tout. C'est un processus très sérieux, très normé. C'est dans le code de procédure civile d'ailleurs. Donc oui, moi je prône l'amiable vraiment.

Sybille : Très bien, très bien. Alors, Annasyo pour une enfance protégée, c'est l'enfant au cœur du sujet. Ce que je voudrais dire, c'est merci beaucoup pour tout ce qui est fait parce que c'est, je pense, un dispositif formidable et c'est bien l'enfant au cœur du sujet. Pour terminer, est-ce que tu veux dire où est-ce qu'on peut te retrouver ?

Anne-Marion : Alors moi, j'ai un cabinet à Paris, dans le 14e, qui s'appelle Ereine Avocats. Et puis, je préside l'association des auditeurs d'enfants CLIA. Donc voilà, c'est facile, vous tapez De Cayeux et vous me trouvez.

Sybille : Merci à toutes les personnes qui nous écoutent. N'hésitez pas à partager si vous aussi, vous souhaitez œuvrer pour une enfance protégée. Vous pouvez suivre l'actualité d'Annasyo, le podcast pour une enfance protégée sur les réseaux sociaux, sur la page Youtube et sur le site www.annasyo.fr Je vous dis à bientôt !